

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

244x25

OPERATION BOURSE PERMIS DE CONDUIRE « B » **Edition 2026**

La ville des Pennes Mirabeau souhaite reconduire en 2026 le dispositif Opération bourse permis de conduire "B" proposé depuis plusieurs années aux jeunes pennois âgés de 17 à 23 ans.

Il convient de préciser que le nombre de jeunes est limité à 10.

Les jeunes pennois souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile doivent compléter un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Les dossiers (téléchargeables à compter du 12/12/2025 sur le site de la ville) seront à remettre en mairie par le demandeur entre le 12/01 et le 16/01/2025 à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand, de 8h30 à 17h00.

Les dossiers déposés seront étudiés par la commission cohésion sociale du mois de février 2026.

Cette commission désignera les bénéficiaires selon les critères suivants :

- ressources familiales (selon les pièces demandées dans le dossier de candidature)
- lettre de motivation

Les dossiers justifiant d'une nécessité d'être véhiculé pour mener à bien leur projet scolaire ou professionnel ou leur projet d'insertion sociale seront priorités.

Pour la réalisation de cette opération, une convention sera passée entre la commune et une auto-école pennoise volontaire. La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école partenaire ci-dessous mentionnée :

- Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1601300220, 112 Avenue François Mitterrand - 13170 Les Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale qui s'est déroulée le 1er décembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de reconduire l'opération Bourse au Permis de Conduire pour 2026,
- FIXE le montant de cette bourse par bénéficiaire plafonnée à 300 €,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention,
- AUTORISE la Commission Cohésion Sociale du mois de février 2026 à produire la liste des 10 bénéficiaires de la Bourse Permis de Conduire 2026,

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

VILLE DES PENNES MIRABEAU « Bourse au permis de conduire B »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE "LES PENNES CONDUITE"

Entre les soussignés :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° du 11 décembre 2025, ci-après dénommée "Ville des Pennes Mirabeau",

d'une part,

Et

L'auto-école "Les Pennes Conduites", ayant obtenu l'agrément Préfectoral sous le numéro E1601300220, représentée par Mme ZEROUAL Dalida, située au 112 avenue François Mitterrand, 13170 Les Pennes Mirabeau, immatriculée sous le SIRET 819147083, ci-après dénommée "le prestataire",

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville et ses partenaires dans l'opération reconnaissent que le permis de conduire revêt actuellement une importance indiscutable pour l'accès à l'emploi et à la formation et qu'il convient de constater que l'obtention du permis de conduire requiert des ressources financières qui ne sont pas accessibles à tous les jeunes.

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue également à renforcer la sécurité routière, la ville et ses partenaires proposent par le biais de la charte adossée au dossier de candidature d'attribuer une bourse aux jeunes résidents de la Ville des Pennes Mirabeau, âgés de 17 à 23 ans, conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire **Les Pennes Conduite**, représenté par Mme ZEROUAL, déclare adhérer à l'opération "Bourse au permis de conduire automobile" instaurée par la **Ville des Pennes Mirabeau**.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse en vue de l'obtention du permis de conduire automobile. Cette formation inclut au minimum les prestations suivantes :

- Frais de dossier ;
- Cours théoriques sur le code de la route et les sujets de sécurité routière ;
- Examens blancs ;
- Deux présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) ;
- Heures de conduite basées sur l'évaluation initiale ;
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire accepte de respecter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire telles que définies par la délibération du Conseil Municipal. En outre, le prestataire s'engage à rembourser à la Ville des Pennes Mirabeau de toutes les sommes versées indûment en cas de non-exécution des prestations.

Le prestataire s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la convention et à garantir leur confidentialité
- notifier à la commune sans délai toute violation de données à caractère personnel
- détruire toutes les données à caractère personnel au terme de la convention

Article 3 : Engagements de la ville

La Ville fournira aux bénéficiaires de la Bourse les coordonnées de l'auto-école partenaire de l'opération "Bourse au permis de conduire B". **La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite de ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire avant le 31/12/2026.** La Ville disposera de toutes les informations pertinentes concernant le bénéficiaire de la bourse pour surveiller son assiduité et le soutenir au mieux dans sa démarche d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera la Ville des Pennes Mirabeau par écrit. La Ville versera alors la somme correspondante de la bourse au prestataire.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route **avant le 31/12/2026**, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation liée aux frais personnels engagés et ne pourra réclamer le remboursement de sa contribution à la Ville ou au prestataire.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires aux Pennes Mirabeau, le.....

L'auto-école Les Pennes Conduite

Dalida ZEROUAL

La Ville des Pennes Mirabeau

Michel AMIEL

DOSSIER DE CANDIDATURE 2026 BOURSE PERMIS DE CONDUIRE "B"

**Retour des dossiers entre le 12 et 16 février 2026
de 8h30 à 17h00 à l'Hôtel de ville - 223 Av. F. Mitterrand**

Pour toutes demandes d'informations :

Contact mail : jeunesse@vlpm.com - Tel. : 04 91 67 16 30

♦ BÉNÉFICIAIRE

- ▶ Nom :
- ▶ Prénom :
- ▶ Date de naissance : Age :
- ▶ Lieu de naissance :
- ▶ Adresse :
.....
- ▶ Téléphone portable du jeune :
- ▶ Téléphone fixe domicile :
- ▶ Adresse mail

SITUATION SCOLAIRE / PROFESSIONNELLE

- ☐ Lycéen ☐ Étudiant ☐ Apprenti ☐ Travailleur

Documents à joindre obligatoirement par le demandeur :

- Lettre de motivation et CV
- Copie carte nationale d'identité
- Carte d'étudiant **ou** certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage ou contrat de travail
- Attestation de recensement **et** certificat journée défense et citoyenneté
- Avis d'imposition du foyer fiscal **et** les 3 derniers bulletins de salaire (à défaut ceux des parents)
- Attestation CAF de moins de 3 mois
- Dernière quittance de loyer **et** certificat d'hébergement du bénéficiaire

PROTECTION DES DONNEES :

Soucieuse de la protection des données à caractère personnel, la ville des Pennes-Mirabeau vous invite à consulter sa politique de protection des données sur www.pennes-mirabeau.org - La page : <https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/protection-donnees>

Les données collectées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité l'inscription du bénéficiaire à la bourse au Permis de Conduire. Par cette inscription vous consentez à transmettre vos données qui sont à destination du service Jeunesse et de l'organisme partenaire. Ces données sont conservées pendant 1 an. En vertu du RGPD, et de la loi informatique et liberté vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement, en prenant directement contact avec le service concerné par courrier électronique « jeunesse@vlpm.com ».

Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire « B »

Entre :

M(e)

Né(e) le :

Demeurant :

.....

.....

Et :

La Ville des Pennes Mirabeau représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

PREAMBULE

Considérant que le permis de conduire «B» constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire «B» nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire «B» contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission cohésion sociale,

Considérant qu'il convient en conséquence d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, au signataire de la présente charte, conformément à la délibération citée plus haut,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.

- Celle de la Ville qui octroie la bourse.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire «B» qui est ouverte aux 17-23 ans.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la Bourse au permis de conduire «B» **d'un montant de 300 €**, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif :

* Auto-école Les Pennes Conduite : agrément préfectoral E1601300220,
112 Av. François Mitterrand 13170 Les Pennes Mirabeau

Le bénéficiaire s'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et à participer aux examens blancs.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 300 € à condition que le candidat ait obtenu son code avant le 31 décembre 2026.

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen du code de la route **avant le 31/12/2026**, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation liée aux frais personnels engagés.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait aux Pennes Mirabeau, le.....

Le Bénéficiaire
ou les responsables légaux (pour les mineurs)
Nom et Signature

Le Maire des Pennes Mirabeau
ou son représentant